



Commune de Saint-Victor-la Coste

22 octobre 2024

République Française
Département du Gard

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**
Arrêté N° MA-ARE-2024-085

OBJET : Arrêté portant réglementation provisoire du stationnement pour la venue du Bibliobus

Le Maire de la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE,
Vu le Code de la route et notamment son article R225,
Vu le C.G.C.T.,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I 8ème partie : signalisation temporaire,
Vu l'arrêté du 15 juillet 74 relatif à la signalisation routière,
Vu la demande de la Direction du Livre qui nous informe de la venue du Bibliobus
Vu l'avis des services de Gendarmerie,
Vu l'avis de Monsieur l'Ingénieur des T.P.E. subdivisionnaire à VILLENEUVE LEZ AVIGNON,
Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE

Article 1 : Afin d'organiser la venue du Bibliobus, le stationnement sera interdit sur la rue de Plaineautier en sa fin de section côté pair (juste avant l'intersection avec l'avenue du 11 novembre 1918)

Article 2 : Durée de la réglementation :

Le présent arrêté sera applicable le mardi 12 novembre 2024 de 8h à 12h.

Article 3 : Déviation :

Sans objet

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins des services techniques de Saint-Victor-la-Coste.

Article 5 : Les droits des tiers seront préservés.

Article 6 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par les procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 7 : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Laudun, Madame le Maire de Saint-Victor-la-Coste sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

-Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Telerecours citoyen" accessible par le site internet, www.telerecours.fr

Fait à Saint-Victor-la-Coste, le 22/10/2024
le Maire, Véronique HERBÉ

